

ARRETE MUNICIPAL N° 58/2026

Le Maire de la Commune de Plappeville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22123.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA, pour procéder aux travaux d'enfouissement fibre Rue des Carrières,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A partir du lundi 11 jusqu'au vendredi 29 mai 2026**, la circulation de la Rue des Carrières sera coupée dans les deux sens,

ARTICLE 2 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- Eurométropole – Pôle déchets
- Entreprise SOBECA – ZAC DE JAILLY - Rue des Fondateurs à 57535 MARANGE-SILVANGE
- Affichage mairie et diffusion site internet
- Archives
- Riverains

Plappeville, le 20 avril 2026

Le Maire,


Jérôme GAIRE

